



20.468

Parlamentarische Initiative

Walti Beat.

Stärkung der richterlichen Unabhängigkeit durch Verbot von Mandatssteuern und Parteispenden für Mitglieder der Gerichte des Bundes

Initiative parlementaire

Walti Beat.

Juges fédéraux. Renforcer l'indépendance judiciaire en interdisant les contributions d'élus et les dons aux partis

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.03.22 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben

Antrag der Minderheit

(Lüscher, Bourgeois, Eymann, Schneeberger)

Der Initiative Folge geben

Proposition de la majorité

Ne pas donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Lüscher, Bourgeois, Eymann, Schneeberger)

Donner suite à l'initiative

Präsidentin (Kälin Irène, Präsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

Walti Beat (RL, ZH): Mit der parlamentarischen Initiative verlangen wir ein Verbot von Mandatssteuern und Parteispenden von Mitgliedern der Gerichte des Bundes.

Die Diskussion um die Justiz-Initiative hat gezeigt, dass die Kombination von Parteiproporz, wenn auch freiwillig praktiziert, und Mandatsabgaben in der öffentlichen Wahrnehmung ein erhebliches Irritationspotenzial hat. Sie kann dazu instrumentalisiert werden, die Unabhängigkeit der dritten Gewalt in Zweifel zu ziehen und auch zu suggerieren, die Justiz sei auf Bundesstufe ein Selbstbedienungsladen der Parteien. Ob das Dichtung oder Wahrheit ist, spielt eigentlich gar keine Rolle. Fakt ist, dass wir solchen meines Erachtens falschen Vorhalten entschlossen und mit allen Mitteln entgegentreten sollten. Die Unabhängigkeit der Justiz ist ein hohes Gut und die Akzeptanz und Glaubwürdigkeit unserer Gerichte eine Voraussetzung für den Rechtsfrieden im Lande. Ansatzpunkte sind der freiwillige Parteiproporz und eben die Mandatsabgaben.

Der Parteiproporz ist meiner Meinung nach ein gutes Instrument, um eine ausgewogene Vertretung von Wertungen an den Gerichten sicherzustellen; bei den Mandatsabgaben verhält es sich etwas anders. Es ist halt





so, dass mit einem Verbot mindestens monetäre Interessen der Parteien an der Besetzung von Richterstellen ausgeschlossen werden könnten und damit eben der Anlass für Missverständnisse geklärt würde.

Die parlamentarische Initiative ist mit dem Verbot, das gebe ich zu, etwas apodiktisch formuliert. Ich muss Ihnen sagen, dass ich mir im Minimum wünschen würde, dass das System auf ausdrücklicher Freiwilligkeit beruht und zudem eine genügende Transparenz aufweist – Transparenz über Zahlungsflüsse, die von Richterinnen und Richtern an die Parteien gehen. Transparenz ist ja sonst in diesem Haus und auch andernorts ein sehr populäres Postulat, gerade auf der linken Seite. Deshalb erhoffe ich mir von Ihnen natürlich umfassende Unterstützung. Ich könnte mir nicht erklären, weshalb Transparenz gerade in dieser Frage nicht wünschbar wäre.

Die FDP hat bereits im Rahmen der Debatte zur Justiz-Initiative ihre Verhältnisse offengelegt. Wir haben damals zu Protokoll gegeben, dass die der FDP nahestehenden Richterinnen und Richter an den Gerichten des Bundes insgesamt einen Betrag von weniger als 25 000 Franken in unsere Parteikasse leisten, woran Sie unschwer erkennen können, dass aus solchen Beträgen keinerlei Abhängigkeiten entstehen und wir auch gut und gerne auf solche Zahlungen verzichten könnten.

Wenn Sie sich für das Anliegen der Initiative nicht erwärmen können, möchte ich Sie auffordern, doch mindestens diese Verhältnisse hier zu Protokoll zu geben und im Minimum in einem Zeitpunkt einmal Transparenz herzustellen. Im Übrigen würde sich die parlamentarische Initiative bei echtem Bemühen auch als Trägerin eignen, um eine gute, praxistaugliche Kompromisslösung zu finden. Das bedingt aber, dass Sie die parlamentarische Initiative unterstützen, worum ich Sie herzlich bitte.

Lüscher Christian (RL, GE): Lorsque l'on parle d'indépendance des juges, d'indépendance des élus, de transparence dans le financement des institutions et des partis politiques, alors, en général, ce genre de discours plaît beaucoup, et plaît particulièrement à la gauche. C'est pour cela que je suis assez étonné que l'initiative de notre collègue Beat Walti n'ait pas trouvé une majorité, puisque, précisément, elle a pour sujet l'indépendance des juges. Mais il est vrai que ce genre de principe dont tout le monde adore se gargariser trouve sa limite dans le coût qu'il engendre. On veut tous de l'indépendance, on veut tous de la transparence, mais l'indépendance, lorsqu'elle a un prix, alors on n'en veut plus! C'est bien cela le problème.

Si l'on veut véritablement assurer une indépendance des juges, on doit mettre un terme à un système dont certains partis semblent se nourrir, puisqu'ils ne donnent pas suite à cette initiative, à savoir que les juges paient des montants qui parfois sont absolument astronomiques à leurs partis, lorsqu'ils sont élus dans un des trois tribunaux fédéraux.

On a parlé, en commission – je ne vais évidemment pas dévoiler des secrets de commission –, on a parlé de certains partis qui prélèvent jusqu'à 30 000 francs auprès de leurs juges dans les premières années. Comment voulez-vous que l'on puisse faire comprendre au public qu'un juge est indépendant de son propre parti, alors qu'il lui reverse une partie de son salaire qui se monte jusqu'à 30 000 francs par année? On a même entendu en commission un commissaire dire: "Oui, mais moi je suis très favorable à l'indépendance des juges, mais effectivement, s'ils ne peuvent plus cotiser à notre parti, alors qui va compenser? qui va payer la

AB 2022 N 448 / BO 2022 N 448

différence? Si c'est l'Etat qui paie, alors là je suis d'accord pour qu'il y ait une certaine indépendance des juges." Cela n'est pas très sérieux.

On a entendu dire aussi qu'il était totalement contraire au droit constitutionnel de faire partie d'une association, qu'un juge paie ne serait-ce que 40 ou 60 francs à son propre parti, alors qu'il suffit de faire payer quelqu'un de sa famille, cela ne pose aucun problème. Bref, qui veut noyer son chien l'accuse de la rage.

Je dois dire que je suis assez étonné que, en tout cas en première phase, cette initiative parlementaire n'ait pas recueilli une large majorité. Notre Parlement a été confronté à des initiatives populaires, comme l'initiative sur la justice. On voit qu'il y a un véritable problème: aujourd'hui, les juges sont considérés par le peuple comme étant les représentants des partis, même si fondamentalement cela n'est pas vrai. Moi, je suis convaincu effectivement qu'un juge qui contribue à son parti n'en devient pas un juge dépendant pour autant; c'est l'apparence qui est extrêmement importante dans ce domaine. Et aujourd'hui l'apparence est contre les juges, parce que dans notre Parlement il existe une majorité qui ne veut pas que "l'arrosoir à juges" soit éteint le plus rapidement possible.

Nous sommes en première phase. J'appelle ceux qui ont probablement réfléchi depuis le jour où ils ont voté en commission en ne donnant pas suite à cette initiative parlementaire à changer d'avis, et, en deuxième phase, nous pourrions préparer un excellent projet qui permette de montrer au public que les juges sont indépendants.



Maitre Vincent (M-E, GE), pour la commission: Pour la deuxième fois en quelques mois seulement, la question de l'indépendance des juges fédéraux nous est posée. La première fois, cela a été rappelé, c'était lorsque nous nous sommes prononcés sur l'initiative sur la justice. En commission, tous les partis avaient proposé – et notre conseil a suivi sa commission – de recommander le rejet de l'initiative populaire, parce qu'ils avaient constaté que notre système judiciaire et notre système d'élection des juges fonctionnaient et qu'on ne pouvait certainement pas soupçonner les juges d'être partiaux et dépendants. Ce principe a été largement confirmé par le Parlement.

C'est la même question qui nous est posée aujourd'hui, mais sous un angle un peu différent, c'est-à-dire que, lorsqu'il s'agit d'élire les juges, il ne devrait y avoir aucun soupçon de dépendance ou de partialité. En revanche, le fait que les juges cotisent à un parti et reversent une part de leur rétribution à leur parti ferait tout à coup s'effondrer l'édifice entier. Ce raisonnement ne tient pas. La Commission des affaires juridiques, lors de l'examen préalable de cette initiative parlementaire, ne s'y est pas trompée et a décidé, à une très confortable majorité de 14 voix contre 5 et 4 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

Rappelons que l'initiative sur la justice soumise au peuple a été balayée par près de 70 pour cent du peuple. Cela a été un message vraiment très fort de la part de la population suisse et une confiance renouvelée dans nos institutions judiciaires et dans le système de nomination des juges fédéraux.

La commission a vu dans l'initiative parlementaire *Walti Beat* qui nous est soumise aujourd'hui un très sérieux coup de canif porté à la liberté constitutionnelle d'association. L'article 23 de la Constitution dit que quiconque a le droit d'adhérer à une association. Les partis politiques sont des associations. Comme chaque association, ils fixent leurs conditions et principes d'adhésion. On ne verrait donc pas très bien pourquoi les juges fédéraux seraient tout à coup considérés comme des membres d'association à part et à qui on interdirait de cotiser à l'association de leur choix librement et en toute connaissance de cause.

En définitive, je m'étonne que cette initiative parlementaire émane des rangs du groupe libéral-radical puisque, effectivement, dans une démocratie comme la nôtre, n'importe qui est censé pouvoir participer à l'exercice démocratique. Les partis politiques en Suisse doivent pouvoir bien entendu obtenir des ressources financières pour pouvoir exprimer, à gauche comme à droite, leurs idées. Si, d'une façon ou d'une autre, on prive ou on restreint les partis de pouvoir librement obtenir des fonds, c'est la démocratie en entier que l'on restreint. Il faudra probablement, si l'on tient à cette démocratie, instaurer d'autres règles de financement. Ce serait évidemment la porte ouverte à des financements étatiques. Je ne crois pas que le libéral qu'est Christian Lüscher soit favorable à une telle option. C'est notamment ce que l'on observe en France avec, parfois, les dégâts que cela implique en termes de financement des partis et des campagnes électorales, notamment présidentielles.

Pour ces raisons, la commission, par 14 voix contre 5 et 4 abstentions, vous invite à ne pas donner suite à cette initiative parlementaire.

Präsidentin (Kälin Irène, Präsidentin): Ich möchte unserer Kollegin Céline Amaudruz ganz herzlich zum heutigen Geburtstag gratulieren. Joyeux anniversaire, chère Céline! (*Beifall*)

Die Mehrheit der Kommission beantragt, der Initiative keine Folge zu geben. Eine Minderheit Lüscher beantragt, ihr Folge zu geben.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 20.468/24707)

Für Folgegeben ... 34 Stimmen

Dagegen ... 157 Stimmen

(1 Enthaltung)

Schluss der Sitzung um 12.50 Uhr

La séance est levée à 12 h 50

AB 2022 N 449 / BO 2022 N 449